

Devenir père à 70 ans : raisonnable ou dangereux ?

ÉTHIQUE Interdit de procréation assistée en France, un couple concevra en Belgique

► Luigi, 69 ans, se voit refuser la procréation assistée en France.

► Il n'y a pourtant pas de loi qui l'interdise.

L'histoire émeut la France : un homme de 69 ans veut obtenir le recours à une procréation médicalement assistée pour devenir père. Quand son enfant passera son bac, il frôlerait les 90 ans. Il a dû attaquer l'hôpital qui détenait ses gamètes de sperme congelées avant son cancer pour en obtenir le libre usage. Il a obtenu d'un hôpital belge de mener une grossesse « assistée » dans notre pays.

Luigi, 69 ans, et son épouse, 33 ans, ont témoigné dans les colonnes du *Parisien* du fait qu'ils espéraient avoir un enfant. Mais ils sont confrontés à des problèmes d'infertilité. Luigi et son épouse s'étaient engagés en 2013 dans un processus de procréation médicalement assistée (PMA), qui passe par une fécondation in vitro. A l'époque, c'était sa jeune compagne de 33 ans qui avait du mal à tomber enceinte. Luigi, alors âgé de 65 ans, était en pleine forme. Jusqu'à ces polypes malins qu'il a dû faire opérer en urgence avec, à la clé, une irréversible stérilité. Sans doute les traitements contre le cancer qu'a dû subir Luigi avant d'être déclaré en « rémission de longue durée » ne sont-ils pas étrangers au fait qu'ils ne voient pas l'enfant paraître.

Heureusement, juste avant son opération et sur ordonnance, il a fait congeler son sperme dans un laboratoire parisien. Mais après son traitement et sa rémission, la clinique n'a plus voulu les accompagner dans une PMA, trop risquée à leurs yeux vu l'état de santé de Luigi, pourtant bien remis sur pied. Le couple s'est alors tourné vers la Belgique. « Une médecin et une psychologue nous ont reçus, elles ont compris qu'entre nous, c'était une histoire d'amour », se souvient Luigi. Encore faut-il « récupérer » le sperme congelé auprès du labo. Et là, ça bloque. Pour l'Agence française de biomédecine, l'amour n'est pas un critère. Luigi est trop vieux pour une PMA. Même si les textes ne précisent aucune date limite pour devenir père. « Dans la pratique, une majorité de professionnels limitent l'âge paternel à 60 ans. Au-delà, on assiste à une augmentation des risques génétiques », expliquait en février l'Agence, qui a mis son veto à l'exportation de gamètes en Belgique. L'avocat de Luigi est perplexe : « Le refus repose sur le seul âge de mon client. L'Agence ne l'a pas rencontré, n'a pas consulté son dossier médical, n'a pas pris contact avec le gynécologue belge... » Or, la loi prévoit seulement que « pour prétendre à une assistance médicale à la procréation, le couple, formé d'un homme et d'une femme, doit être en âge de procréer et être confronté à une infertilité ».

Mais si la Sécurité sociale n'as-

sure plus de prise en charge après le 43^e anniversaire pour la femme, aucune disposition légale ne fixe un âge au-delà duquel un homme n'est plus apte à procréer, ce qu'a rappelé le tribunal de Montreuil dans un jugement rendu le 14 février. Il appartient donc à l'Agence de biomédecine de prendre en considération la situation du bénéficiaire potentiel de l'autorisation, sans limiter son appréciation à son année de naissance.

L'Agence n'a pas rencontré le couple, n'a pas consulté son dossier, n'a pas pris contact avec le gynécologue

Un recommandé arrive au laboratoire parisien en avril pour autoriser l'export des gamètes de Luigi dans un hôpital à Bruxelles.

« On peut s'étonner qu'il ait fallu autant de temps et d'énergie pour obtenir une décision conforme au droit », commente M^r Raphaël Kempf, avocat de Luigi. Mais l'Agence n'a pas dit son dernier mot. Elle maintient son appel, au fond, « car les professionnels sur le terrain et l'Agence ont besoin d'une clarification des règles applicables pour savoir de façon incontestable comment doit être interprétée en pratique la loi de bioéthique dans ce domaine ». Mais cela n'empêchera pas Luigi et son épouse de poursuivre leur démarche. Ils ont rendez-vous cette semaine pour organiser l'exportation des gamètes vers la Belgique. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

l'experte « Il est difficile de trancher pour l'intérêt supérieur de l'enfant »

ENTRETIEN

Le docteur Candice Autin est responsable du Centre de procréation médicalement assistée du CHU St-Pierre à Bruxelles.

Comment réagir à ce type de demande ?

C'est une situation incontestablement difficile. Il n'y a aucun âge formel limite pour un père. Pour la mère, le remboursement est limité à 43 ans. Au-delà du remboursement, nous limitons le prélèvement à 45 ans, donc un transfert à 46 ans et une naissance à 47 ans. Pour des raisons médicales. Au-delà de 43 ans, la procréation assistée est très peu efficace. Et la morbi-mortalité de la mère est augmentée. La grossesse est plus à risques, il y a des

risques cardiaques. La situation de l'homme est tout à fait différente, pour des raisons évidentes, il ne doit pas porter le bébé pendant neuf mois ni accoucher. Et il ne manque pas de pères âgés voire très âgés, Julien Clerc, Yves Montand, Hervé Bazin. Si la nature le permet, il peut être délicat de projeter des règles arbitraires pour empêcher un couple de procréer sous prétexte que l'homme est très âgé.

Mais ce n'est sans doute pas une situation idéale...

Sans doute, mais nous sommes confrontés à d'autres situations, pas si rares, où l'intérêt de l'enfant est au centre de la question posée. Que faire pour des couples où l'un des partenaires est en burn-out profond ? Où le père est

en dépression profonde ? Mais où place-t-on la limite ?

Justement, où la placez-vous ?

Notre méthode, c'est d'informer les gens sur les risques liés à l'âge, les complications, les malformations spécifiques. Le couple rencontre un psychologue, qui a un autre regard que le gynécologue.

Et puis nous prenons une décision collégiale, au cas par cas. Pouvons-nous en conscience aider ce couple ou pas ?

Cela peut apparaître arbitraire.

Ne serait-il pas plus simple de fixer une valeur d'âge ?

C'est en effet tout sauf confortable. Car les jugements de membres de l'équipe vont être influencés par leur propre vécu. Pour certains, avoir manqué

d'un père aura été une souffrance. D'autres se souviendront, ravis, de leur enfance alors qu'ils ont été élevés par un parent seul. Un exemple parmi d'autres : un père qui n'a pas vu grandir ses premiers enfants, jamais à la maison, jamais présent. Et qui, 40 ans plus tard, est un père attentif, aimant et disponible. Lui refuseriez-vous aujourd'hui d'être père en invoquant le père absent qu'il fut ? Nous essayons d'entendre ce type de demande. Evidemment, il est toujours difficile de trancher quand on invoque l'intérêt supérieur de l'enfant, les risques de divorce, de décès, de maladie. Si nous refusons, nous expliquons, nous argumentons. ■

Propos recueillis par
FR.SO

RÉACTION

« Déraisonnable, mais pas inacceptable »

« Refuser de restituer à un patient ses propres gamètes me paraît être une sorte d'abus de droit : le labo ou l'hôpital n'en est pas le propriétaire », réagit le professeur Jean-Yves Hayez, pédo-psychiatre à l'Université catholique de Louvain (UCL). Mais, au-delà de ce point, est-il raisonnable de procréer à un âge si avancé ? « On ne peut pas généraliser sur ce qui va se passer. On ne peut pas se substituer à la liberté de chacun si le geste accompli n'est pas

une maltraitance de manière évidente. Bien entendu que la charge de l'éducation d'un adolescent sera moins lourde sur deux paires d'épaules que sur une. Bien entendu que la fatigue de porter un bébé dans les bras, au sens figuré du terme, sera plus lourde pour un homme de 70 ans que pour un homme plus jeune. Que certains jeux seront exclus, que l'écart de génération culturelle sera très grand. Mais on ne sait pas si ces difficultés se produiront ou pas, si elles seront importantes ou pas, si elles pèseront dans son destin ou pas. »

Ecole. Le spécialiste épingle des risques à l'école : « Sera-t-il, sera-t-elle fière de son père quand on le confondra avec son

grand-père, quand il faudra dire qu'il est retraité au lieu de son métier ? Leur attachement sera-t-il le même qu'avec un être humain qui n'a que vingt ou trente ans de plus qu'eux ? L'âge ne va-t-il pas creuser un fossé ? » Si un couple venait consulter le professeur Hayez, il leur dirait « que ce n'est pas raisonnable ». Mais il reconnaîtrait aussi « qu'on peut parfaitement grandir sans père. Qu'un père peut rester une présence importante même virtuelle, être un cap ou un amer même disparu. Qu'on peut lui rester fidèle même quand on ne peut plus le serrer dans ses bras ».

Mesure des risques. Alors, il ne faut pas interdire d'être père à 70 ans ? « Si le couple

se rend compte que c'est déraisonnable, parce qu'on a davantage de force à 20 ans, jeune et en pleine forme, qu'à 70 ans. Qu'ils n'oublient pas qu'une mère seule, même forte et vigilante, porte moins de chances de s'en sortir qu'un couple. Qu'il faudra peut-être qu'elle fasse grandir un petit tout en soignant un mari grabataire. Si on peut admettre que cela ne marquera pas trop l'enfance, s'ils mesurent les risques qu'ils prennent, je ne vois pas au nom de quoi on pourrait s'opposer à leur projet. Car ils pourront vous répondre qu'ils seront mieux entourés, qu'il n'y a pas de certitude que leur enfant en souffre. Ce n'est pas un risque inacceptable. »

FR.SO